

LA MAIRIE DE JONQUIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JONQUIERES SEANCE DU 22 MARS 2018

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 15/03 /2018
- Date d'affichage : 16/03/2018

- Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire

Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Sylvie FABIEN, Patrice QUIDEÇON, Adjoint, Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie CARLUY, Françoise CROISSANT, Marielle QUIDEÇON, Christophe DAUBIN, Christophe LEGAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Thierry MECIAR, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Alain DENNEL, Sophie REGNAULT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Françoise CARLUY-MIOT, Marcelle TRONCHET, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Christophe LEGAL ;

Secrétaire : Madame Chantal VANDENHOLE.

OUVERTURE DE SEANCE :

Monsieur le Maire mentionne la démission de Monsieur Fabrice NOEL, Conseiller Municipal. Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 11/12/2017, celui-ci est **adopté**. Ne signent pas parmi les Membres présents, Mesdames Sylvie CARLUY, Françoise CROISSANT, Monsieur Christophe LEGAL.

La DELIBERATION N°01/2018 annule et remplace la Délibération n° 42/2017 du 11/12/2017 demandé par la Préfecture pour le dossier de demande de Subvention DETR – Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Suivant devis, le coût de l'opération a été ré actualisé de 26 374€ HT à 23 474,05€HT.

1) **DELIBERATION N° 02/2018 – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) DU PLUIh**

Débat sur les orientations générales du PADD / compte-rendu :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est élaboré sur les 22 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Sur la base d'un scénario de développement projeté à 2029, il est proposé aux élus municipaux, de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUIh présenté.

Monsieur le Maire informe que le POS (Plan d'Occupation du Sol) de la commune datant du 18/05/1999 et modifié le 16/05/2002 va être remplacé par un PLUIh.

Concernant la densification du village, les Elus traduisent le fait que diviser peut entraîner d'éventuelles nuisances.

Les ventes de maison ces dernières années n'ont pas permis aux jeunes couples de s'installer à Jonquières, les cessions étant trop élevées. La Commune de Jonquières est figée, peu de jeunes familles, donc très faible

taux de natalité. L'avenir de l'Ecole est remis en question. La fermeture sera évidente dans un proche futur, les enfants devront être scolarisés dans les communes voisines, ce qui ne va pas dans le sens du développement durable.

Il faut donc trouver des solutions et nous demandons à l'ARC, propriétaire de terrains constructibles, de débloquer à la vente ces terrains pour améliorer cette situation, le tout dans le respect architectural de notre village.

La zone industrielle ne s'étendra pas.

La Commune de Jonquières offre un cadre agréable, bucolique, calme, ses gîtes, « La Charmée » et « le Gîte des Jonquilles » permettent de s'y ressourcer, en se promenant, en visitant sa très belle église « Saint-Nicolas » classée et ses remarquables vitraux de l'Abbé DELIGNY.

Les bus gratuits de l'ARC, les taxis et la piste cyclable permettent de se déplacer jusqu'au cœur de l'agglomération et de la cité impériale de Compiègne.

A considérer d'urgence les problèmes de circulation rencontrés sur la RN31 aux heures de pointe le matin et le soir, dus au rétrécissement des chaussées.

De plus, le très mauvais état du rond-point (RN31/RD98 le rend 'accidentogène'.

L'aéroport Roissy Charles de Gaulle, ainsi que l'autoroute A1 proposent des accès rapides aux Jonquiérois ; que ce soit pour le travail ou le tourisme.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat suivant la lecture du rapport présenté par Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU intercommunal tenant lieu de PLH.

2) DELIBERATION N° 03/2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur Alain DENNEL, Adjoint en charge des Finances pour l'année 2017, présente aux Membres du Conseil Municipal le compte Administratif 2017 dressé par Monsieur le Maire et ouvre le débat sur les différents Chapitres/Articles des dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil Municipal.

Après débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Alain DENNEL, Adjoint en charge des Finances pour l'année 2017, propose de mettre aux voix le Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation du Compte Administratif 2017 par Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis des Membres Présents à la Commission Finances du 20/02/2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par **12 voix POUR (9 membres présents + 3 pouvoirs)** et **1 ABSTENTION**, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, **d'adopter** le Compte Administratif 2017 comme suit :

▶ Section de Fonctionnement - **Dépenses : 565 167,37 €**

▶ Section de Fonctionnement - **Recettes : 751 069,66 €** (581 996,06 € + l'excédent reporté de 169 073,40 € N-1)

Ce qui fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 185 902,09 €.**

▶ Section d'Investissement - **Dépenses : 559 821,41 €**

▶ Section d'Investissement - **Recettes : 547 215,96 €** (244 911,05 € + l'excédent reporté de 302 304,91 € N-1)

Ce qui fait apparaître un **déficit d'Investissement de 12 605,45 €**

3) DELIBERATION N° 04/2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Alain DENNEL, Adjoint en charge des Finances pour l'année 2017, informe les Membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion adressé par le Trésorier d'Estrées St Denis doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion, période complémentaire incluse.

Le résultat des Sections de Fonctionnement et d'Investissement se présente ainsi :

▶ Section de Fonctionnement - **Dépenses : 565 167,37 €**

▶ Section de Fonctionnement - **Recettes : 581 996,06 €** (+ l'excédent reporté de 169 073,40 € N-1) = **751 069,46 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2017 en Fonctionnement : + 185 902,09 €

- ▶ Section d'Investissement - **Dépenses : 559 821,41 €**
- ▶ Section d'Investissement - **Recettes : 244 911,05 € (+ l'excédent reporté de 302 304,91 € N-1) = 547 215,96 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2017 en Investissement : - 12 605,45 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain DENNEL,

Vu l'avis **des Membres présents,**

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix POUR (10 membres présents + 3 pouvoirs) et 1 ABSTENTION, d'approuver le Compte de Gestion de l'Année 2017 dressé par M. Gilles THOREL Trésorier Municipal d'Estrées Saint Denis visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) DELIBERATION N° 05/2018 – AUTORISATION POUR UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX TOITURE MAIRIE

Considérant l'état de la toiture, ancienne et très endommagée de la Mairie, des travaux de réfection sont à prévoir. Pour permettre l'élaboration d'une Déclaration Préalable (DP) au nom de la Commune, Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier auprès des services de l'urbanisme de l'ARCBA-Droit des Sols.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (11 membres présents + 3 pouvoirs), d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à compléter, à signer et déposer auprès des Services de l'Urbanisme de l'ARC un dossier de Déclaration Préalable de travaux pour la réfection de la toiture de la Mairie.

5) DELIBERATION N° 06/2018 – ELECTION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 22 du Code des marchés publics qui précise que la commission d'appel d'offres se composent en plus du Maire qui en est le Président, de 3 Membres titulaires et 3 Membres suppléants,

Vu l'élection du 24/04/2014 de Messieurs Thierry MECIAR et Patrice QUIDEÇON et de Madame Sylvie FABIEN en tant que Membres titulaires et de Mesdames Chantal VANDENHOLE et Sophie REGNAULT et de Monsieur Yannick DANICOURT en tant que Membres suppléants,

Vu la démission du 18/10/2016 de Monsieur Patrice QUIDEÇON, Membre titulaire,

Vu la démission du 28/09/2017 de Monsieur Yannick DANICOURT, Membre suppléant,

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître afin de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Madame Françoise CROISSANT et Monsieur Christophe LEGAL sont candidats.

Ont été élus à l'unanimité (11 membres présents + 3 pouvoirs) :

Titulaire : Madame Françoise CROISSANT

Suppléant : Monsieur Christophe LEGAL

6) DELIBERATION N° 07/2018 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Un réseau de défense renforcé sur le territoire national

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Vu la désignation du 24/04/2014 de Monsieur Yannick DANICOURT en tant que correspondant défense,

Vu la démission du 28/09/2017 de Monsieur Yannick DANICOURT,

Le Conseil Municipal **désigne, à l'unanimité (11 membres présents + 3 pouvoirs) Monsieur Christophe DAUBIN**, en tant que **Correspondant Défense**.

7) DELIBERATION N° 08/2018 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'ARCBA soucieuse de la qualité de la restauration scolaire va lancer un appel d'offres. L'objectif étant, dans les 3 prochaines années, de servir des repas comprenant 50 % de produits Bio et 50 % de produits régionaux. Il nous est demandé de désigner un délégué à la restauration chargé de divers contrôles afin de préparer au mieux un cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (11 membres présents + 3 pouvoirs), de désigner Madame Chantal VANDENHOLE, en tant que déléguée à la restauration scolaire.

8) DELIBERATION N° 09/2018 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ) ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AU SEZEO

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13/07/2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17/03/2014 relative à la consommation,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et fournitures de services associés,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics,
- de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune de Jonquières a des besoins en matière d'achat de gaz,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Jonquières ce groupement au regard de ses besoins propres,

Considérant les tarifs intéressants obtenus chez GAZPROM jusqu'à présent grâce au groupement de commande,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (11 membres présents + 3 pouvoirs), d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

9) DELIBERATION N° 10/2018 – APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU PROFIT DE L'ARC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 28/11/2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 21/12/2017,

Considérant que l'ARC dispose de la compétence obligatoire en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article S.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ARC a déterminé, à partir d'une analyse appuyée sur des critères objectifs d'appréciation, les zones communales suivantes, destinées à être qualifiées de ZAE et de faire l'objet d'un transfert à son profit :

- La ZI Nord située à Compiègne et pour partie à Choisy-au-Bac et la ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac,
- La ZAC de Royallieu à Compiègne,
- La ZAC de Mercières à Compiègne,
- La ZI dite La Petite Normandie à Lachelle,
- La ZA du Parc Lecuru à La Croix Saint Ouen,
- La ZA de Verberie ;

Considérant que, s'agissant du régime patrimonial concomitant au transfert des ZAE, les dispositions légales et réglementaires permettent soit une mise à disposition des biens, soit un transfert en pleine propriété, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en raison de l'état des ZAE transférées, l'ARC a privilégié pour les 6 zones le régime de la mise à disposition à titre gracieux ;

Considérant que lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées, conformément à l'article L 5211-17, al.6 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'accepter ces conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités au profit de l'ARC ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (11 membres présents + 3 pouvoirs) :

Article 1 : d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, tels que proposées par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de l'Oise et au Président de l'ARCBA.

10) DELIBERATION N° 11/2017 - AUTORISATION DE BALIVAGE MR BAPTISTE LEFEVRE

Considérant la demande d'autorisation de Monsieur Baptiste LEFEVRE reçue le 31/01/2018, lui permettant de couper du bois sur les parcelles de la Commune,

Monsieur le Maire informe qu'il est toujours possible sur le versant est du Mont d'HUETTE recouvert d'acacias de poursuivre le balivage pour permettre le développement d'arbres d'avenir.

Les arbres à conserver seront marqués, les autres abattus.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (11 membres présents + 3 pouvoirs) de donner l'autorisation de balivage à Monsieur Baptiste LEFEVRE pour une durée de 2 ans, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale.

11) QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

01/2018 - DELIBERATION N° 01/2018 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° n° 42/2017 du 11/12/2017

02/2018 - DELIBERATION N° 02 /2018 - PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) DU PLUIh

03/2018- DELIBERATION N° 03/2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

04/2018- DELIBERATION N° 04/2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

05/2018 - DELIBERATION N° 05/2018 - AUTORISATION POUR UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX TOITURE MAIRIE

06/2018 - DELIBERATION N° 06/2018 - ELECTION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

07/2018 - DELIBERATION N° 07/2018 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

08/2018 - DELIBERATION N° 08/2018 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

09/2018 - DELIBERATION N° 09/2018 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ) ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AU SEZEO

10/2018 - DELIBERATION N° 10/2018 - APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU PROFIT DE L'ARC

11/2018 - DELIBERATION N° 11/2018 - AUTORISATION DE BALIVAGE MR BAPTISTE LEFEVRE

Le Maire,

Jean-Claude CHIREUX